

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de ST JULIEN BORN sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2024CM160502

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-D.JARREAU.
ABSENTS : L.MERLIN-C.SEYS-D.DUPRAT-M.LAGORCE-N.CAMOUGRAND excusées
POUVOIRS : C.SEYS à Ph. MOUHEL – D.DUPRAT à J.MORA – N.CAMOUGRAND à K.DASQUET
Mme M. LAGOUEYTE est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 3

OBJET : Bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Linxe (friche DARBO)

Le Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-6, L 153-54 et suivants et R 153-13 et suivants relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants relatifs à la concertation,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R 104-13 et R 104-14 relatifs à l'évaluation environnementale des procédures de mise en compatibilité des PLU,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 121-15 et suivants relatifs à la concertation préalable des plans soumis à évaluation environnementale,

VU les dispositions de l'article L 121-15-1 du Code de l'environnement précisant notamment que « ne peuvent toutefois pas faire l'objet d'une concertation préalable en application des 2° ou 3° les projets et les documents d'urbanisme soumis à une concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme »,

VU les statuts de la Communauté de Communes Côte Landes Nature modifiés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Côte Landes Nature,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Linxe, VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2017 approuvant la modification n°1 Plan Local d'Urbanisme de Linxe,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juin 2018 approuvant le SCOT Côte Landes Nature,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date 8 juillet 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Linxe,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Linxe,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Linxe,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du SCOT Côte Landes Nature,

VU la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 9 avril 2024 en présence des personnes publiques associées et consultées,

CONSIDERANT le PLU de Linxe approuvé,

CONSIDERANT l'arrêté n°ARR2023EH010201 en date du 6 février 2023 par lequel Monsieur le Président engage la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Linxe en vue d'encadrer la réhabilitation de la friche industrielle dite « DARBO » en permettant la réalisation d'une opération mixte alliant habitat, hébergements touristiques, activités et production d'énergie photovoltaïque,

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Linxe est soumise à évaluation environnementale étant donné d'une part que la commune est affectée en partie par le site NATURA 2000 « Zone humide de l'étang de Léon », et d'autre part qu'elle emporte les mêmes effets qu'une révision au regard de l'article R 104-14 du code de l'urbanisme en tant qu'elle modifie les orientations du PADD,

CONSIDERANT qu'au regard des articles L 121-15-1 du Code de l'environnement et L 103-2 du Code de l'Urbanisme et notamment du chapitre 1°c, la présente procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Linxe soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet associant « les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées »,

CONSIDERANT que ledit projet sera soumis à enquête publique dans le cadre de la procédure.

Exposé :

Conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme, le 6 avril 2023 le Conseil Communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Linxe.

Rappel des objectifs poursuivis :

- Accompagner le recyclage de la friche industrielle et la transformation de foncier déjà artificialisé,
- Permettre la création d'emplois,
- Répondre aux besoins en logement sur le territoire,
- Participer au déploiement des énergies renouvelables et à la transition énergétique du territoire.

Rappel des modalités de concertation :

- Mise à disposition d'un dossier sur l'avancement du projet complété tout au long de la procédure, consultable au siège de la Communauté de Communes Côte Landes Nature, en mairie de Linxe et sur le site internet de la Communauté de Communes,



- Mise à disposition d'un registre permettant la consignation écrite des observations et suggestions du public tout au long de la procédure au siège de la Communauté de Communes Côte Landes Nature et en Mairie de Linxe
- Les observations et suggestions du public pourront aussi être transmises et par courrier à l'adresse suivante :
Communauté de Communes Côte Landes Nature
PLUI
272 avenue Jean-Noël SERRET
40260 CASTETS
- La tenue d'une réunion publique en fonction de l'avancement du projet dont les dates et heures seront fixées ultérieurement.

Les registres mis à disposition au siège de la CC Côte Landes Nature et en Mairie de Linxe n'ont fait l'objet d'aucune observation et/ou suggestion.

De même aucune observation ou suggestion n'a été réceptionnée sur l'adresse mail plui@cc-cln.fr ou par courrier.

L'Etat, la CC Côte Landes Nature, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ainsi que le Maire de Linxe ont été réunis lors d'une réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 9 avril 2024 à 14h30 en Mairie de Linxe après report de la date initiale du 19 mars 2024 annulée suite à des raisons techniques. Le compte-rendu de cette réunion est joint au dossier d'enquête publique.

Enfin, une réunion publique s'est tenue le lundi 6 mai 2024 à 18h00 à la salle des fêtes de Linxe après report de la date initiale du 19 mars 2024 annulée suite à des raisons techniques. Elle a été annoncée par affichage au siège de la CC Côte Landes Nature et en Mairie de Linxe ainsi que par le biais du site internet et des réseaux sociaux de la CC Côte Landes Nature. Elle a réuni trente participants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'arrêter le bilan de la concertation qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
Mme Monique LAGOUEYTE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Président.

Philippe MOUHEL

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 040-244000857-20240515-DEL2024CM160502-DE

